



Livret d'accueil

2025 - 2026



A.L.A.E Les Petits Météores



www.orgueil.fr



Commune d'Orgueil



Edito

Bienvenue à l'école et aux services périscolaires d'Orgueil !

L'école est toujours une fierté pour une commune, et l'équipe municipale lui consacre une attention particulière. Elle est le symbole de son développement, de sa vitalité et un pari sur l'avenir. L'école primaire est déterminante dans la construction d'un enfant. Lieu de culture, d'apprentissage et de transmission des connaissances, du respect des autres et des différences, elle est aussi un espace d'éducation à la liberté, à la citoyenneté, et surtout un lieu de vie où nos enfants doivent se sentir bien.

Orgueil, c'est un village mobilisé : élus, enseignants, animateurs et parents s'engagent ensemble pour assurer les succès et l'épanouissement de chaque enfant.

L'intérêt de vos enfants a toujours été au cœur de notre politique éducative, notamment à travers la réflexion sur leurs rythmes et leurs besoins. C'est pourquoi nous avons élaboré le Projet Éducatif de Territoire (PEDT) en concertation avec toute la communauté éducative.

Animé par un comité de pilotage dynamique, le PEDT d'Orgueil est un outil vivant, de dialogue et d'adaptation continue, au service de la réussite éducative locale.

Cette année marque une étape importante avec la création de l'ALAE communal, en remplacement de l'ancienne garderie municipale. Cette évolution nous permet de structurer davantage nos accueils périscolaires, tout en conservant la même exigence de qualité pour l'accompagnement des enfants.

La mise en place de ce nouveau fonctionnement s'accompagne d'une évolution tarifaire désormais basée sur le quotient familial (QF), afin d'assurer davantage d'équité entre les familles. Nous avons tenu à maintenir ces tarifs sans augmentation, malgré la nouvelle organisation.

Dans la même logique de soutien aux familles, la commune a adhéré au dispositif "cantine à 1 €", permettant ainsi aux foyers les plus modestes de bénéficier d'un tarif solidaire pour les repas scolaires.

La municipalité fait le choix d'assurer en régie directe les accueils périscolaires de la semaine et du mercredi, afin de garantir une maîtrise complète du service rendu. Elle continue à réfléchir à l'évolution des propositions éducatives pour les enfants et les jeunes, notamment à travers l'ALAE et le Conseil municipal des Jeunes.

Ainsi, pour vous guider et vous permettre de mieux comprendre cette organisation, nous avons conçu ce livret d'accueil. Vous y trouverez toutes les informations utiles : modalités d'inscription et de réservation, fonctionnement des temps périscolaires et de la restauration, tarifs et moyens de paiement.

Bonne lecture ! Toute l'équipe périscolaire se joint à nous pour vous souhaiter une très belle rentrée, à vous, écoliers et parents !

Alexandra PINAUD VERDIER,
*Adjointe au Maire en charge de
l'école, l'enfance et la jeunesse.*

Willy AUTHESSERRE,
*Maire et Vice-Président de la
Communauté de communes.*

L'Accueil de loisirs Associé à l'Ecole (A.L.A.E)

Les temps d'accueils périscolaires d'Orgueil proposent des espaces où les enfants peuvent se retrouver et s'épanouir, que ce soit aux travers d'activités encadrées ou non, adaptées à leurs envies et à leurs rythmes.

Un accueil est proposé aux familles par le hall de l'école, pour les enfants de maternelle et d'élémentaire. À votre arrivée, veuillez sonner à l'interphone pour que l'agent d'accueil puisse vous ouvrir le portail principal.

Assurez-vous de bien refermer ce portail pour garantir la sécurité des enfants.

Pour les enfants de maternelle, il est impératif que les parents les accompagnent jusqu'au hall d'accueil.

Horaires du périscolaire

Lun/Mar/Jeu/Ven

Matin: 7h30 – 9h00

Midi: 12h00 – 14h00

Soir: 16h30 – 18h30

Mercredi

T.A.Mmercredi:

11h00 – 12h00

Mercredi après-midi:

12h00 – 18h30



Le matin (de 7h30 jusqu'à 9h00)

Chaque enfant arrive à heure échelonnée et prend le temps, à son rythme, de démarrer sa journée (lecture, jeux de société, dessin...)

Les enfants qui n'ont pas eu le temps de prendre leur petit déjeuner peuvent le prendre sur le temps périscolaire : merci d'informer l'agent qui se trouve à l'accueil et de mettre le petit déjeuner dans une petite boîte à gouter.



Le soir (de 16h30 jusqu'à 18h30)



A la sortie des classes, les enfants inscrits à l'ALAE du soir sont automatiquement récupérés par l'équipe d'animation. Un gouter et une bouteille d'eau doivent être fournis par les familles.

Pendant ce temps du soir, les enfants peuvent soit jouer librement sous la surveillance de l'équipe pédagogique, soit participer aux animations mises en place dans le cadre du Projet Éducatif Territorial (PEDT).

Le contenu des animations évoluera durant l'année selon les envies des enfants, les projets menés par l'équipe d'animation.

Le service périscolaire ferme ses portes à 18h30. En cas de retard exceptionnel, il est demandé aux parents de prévenir les animateurs afin que ceux-ci prennent les dispositions nécessaires.

Attention, l'identité de la personne qui vient chercher l'enfant est toujours vérifiée en cas de doute.

La pause méridienne

(de 12h00 jusqu'à 14h00)

- service des maternelles : 12h00 - 12h45
- service des élémentaires : 13h00 - 13h45

Les menus sont affichés devant l'école, consultables et téléchargeables sur le site internet www.orgueil.fr ainsi que sur le portail parents.

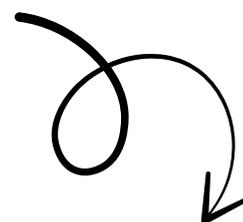


L'équipe périscolaire veille à ce que ce temps clé de la journée se passe dans de bonnes conditions et dans le respect du bien-être des enfants. Durant ces temps-là, les objectifs sont d'encourager la convivialité, l'autonomie et l'entraide mais aussi de travailler sur la découverte des goûts et l'équilibre alimentaire.

Avant ou après le repas, en fonction du service de restauration dans lequel mange l'enfant, il participera à des activités encadrées ou libres (activités d'expression, sophrologie, jeux dynamiques, jeux sportifs...).

Les parents d'enfants qui souhaitent venir partager un repas à la restauration scolaire afin d'en estimer la qualité sont les bienvenus.

Important



L'inscription à l'ALAE du midi est obligatoire pour les enfants de petite section ne déjeunant pas à la cantine scolaire, mais allant à la sieste.

L'accueil se fait au niveau du portail extérieur donnant dans la cour côté maternelle et sera assuré de 12h50 à 13h00 exclusivement pour ces enfants.

Le Temps d'Animation Municipal (T.A.M)

(le mercredi de 11h00 à 12h00)

Les enfants qui ne sont pas en Activités Pédagogiques Complémentaires (APC) proposées par les enseignantes le mercredi de 11h00 à 12h00, peuvent participer aux animations proposées par la municipalité cela s'appelle le TAM (Temps d'Animation Municipal).



Ce temps est gratuit mais nécessite l'inscription au service périscolaire sur le portail parents (cocher la case TAM dans la rubrique du mercredi). Afin de permettre aux équipes de mener à bien les animations prévues sur une heure, les enfants doivent être présents durant toute la durée de l'activité.

L'A.L.A.E du mercredi après-midi

(le mercredi de 12h00 à 18h30)



Durant les mercredis après-midi, il est possible d'inscrire son enfant sur le temps de la pause méridienne (12h00 - 14h00) ou la demi-journée (avec ou sans le repas suivant la tranche horaire choisie).

Le goûter est fourni à tous les enfants inscrits à l'ALAE du mercredi.

Chaque période de mercredi a une thématique différente (cirque, le jeu dans tous ses états, découverte de la cuisine, atelier scientifique, jardinage, etc).

A la fin de chaque période, une sortie culturelle (cinéma, musée, théâtre..), sportive (patinoire, parc de jeux...) ou pédagogique (visite à la ferme, sortie à Montauban ou Toulouse...) sera organisée sans supplément pour les familles.

La capacité d'accueil maximale de l'ALAE du mercredi est de 62 enfants pour le repas et 48 enfants pour l'après-midi. La priorité sera donnée aux enfants ayant été présents tous les mercredis de la période. Les enfants ne remplissant pas ce critère sont inscrits sur liste d'attente et accueillis en fonction des places disponibles dans l'ordre d'inscription.

Les tarifs

Les tarifs en vigueur sont votés chaque année par le conseil municipal de la commune d'Orgueil et sont révisables une fois par an. Voici les tarifs pour l'année scolaire 2025.2026 en fonction du Quotient Familial (QF) :

Tarification pour l'ALAE périscolaire (lundi, mardi, jeudi, vendredi)

	QF 0-699	QF 700-1000	QF 1001-1299	QF 1300-1599	QF 1600 et +
Périscolaire Matin	3 € / mois	3.75 € / mois	4.50 € / mois	5.25 € / mois	6 € / mois
Périscolaire Midi	0.10 € / jour	0.12 € / jour	0.15 € / jour	0.18 € / jour	0.20 € / jour
Repas Midi	0.78 € / jour*	0.86 € / jour*	3.37 € / jour	3.37 € / jour	3.37 € / jour
Périscolaire Soir	3 € / mois	3.75 € / mois	4.50 € / mois	5.25 € / mois	6 € / mois

* Mise en place du dispositif "cantine sociale" pour les familles dont le QF est inférieur à 1000

Tarification pour l'ALAE du mercredi

	QF 0-699	QF 700-1000	QF 1001-1299	QF 1300-1599	QF 1600 et +
Périscolaire Midi (12h00 - 14h00)	0.10 € / jour	0.12 € / jour	0.15 € / jour	0.18 € / jour	0.20 € / jour
Repas Midi	3.37 € / jour				
Mercredi Après-midi (14h00 - 18h30)	3.50 € / jour	4.50 € / jour	5.50 € / jour	6 € / jour	7 € / jour

IMPORTANT



- Seul le périscolaire du midi sera facturé pour les enfants ayant un PAI dont les parents fournissent le repas.
- Les familles devront fournir leurs n° allocataire CAF sur la fiche renseignement et sur le portail parents faute de quoi le tarif le plus élevé sera appliqué.

Pénalité de non-réservation

	Montant de la pénalité
Périscolaire	+1 € / oubli / enfant
Repas	+3 € / oubli / enfant

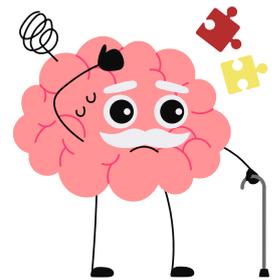
Pénalité de non-respect des horaires

	Montant de la pénalité
Retard lors de la récupération de l'enfant	+3 € / retard / enfant



Afin d'assurer un fonctionnement fluide et sécurisé des services périscolaires, nous vous remercions de veiller au respect des horaires et des procédures d'inscription.

Les absences de réservation ou les retards non signalés perturbent l'organisation quotidienne des équipes (encadrements non anticipés, organisation de la salle de service, respect des temps de travail, repas non-commandé etc.). C'est pourquoi des pénalités peuvent être appliquées, comme indiqué ci-dessus.



Nous comptons sur la coopération de chacun pour garantir un accueil de qualité, dans l'intérêt de tous.



Les modalités d'inscription

Une fiche unique de renseignements doit obligatoirement être remplie, c'est une fiche commune entre l'école, l'ALAE et la restauration scolaire. Elle est distribuée en début d'année scolaire.



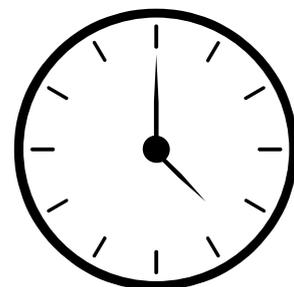
Ainsi il vous sera demandé de remplir cette fiche, la signer et fournir les pièces demandées :

- Fiche de renseignements dûment remplie
- Attestation d'assurance "responsabilité civile"
- Photocopie du carnet de vaccinations à jour
- Numéro de quotient familial CAF, MSA.
→ Pensez à le mettre à jour sur le portail parents

Toutes informations et recommandations concernant l'enfant (allergie, régime alimentaire, port de lunettes, droit à l'image, etc), ainsi que les personnes autorisées à venir le chercher doivent être signalées dans ce dossier. De même, tout changement (situation familiale, adresse, téléphone...) doit être immédiatement signalé à la directrice de l'ALAE et devra faire l'objet d'une modification sur l'espace personnel du portail famille.

L'inscription à l'ALAE du matin, du midi, du soir, du TAM, à la restauration scolaire et à l'ALAE du mercredi est obligatoire et à effectuer :

- la veille avant 10h00 (le vendredi avant 10h00 pour le lundi) pour le repas et l'ALAE du midi
- la veille avant 14h00 pour l'ALAE du matin et l'ALAE du mercredi après-midi
- le jour même avant 14h00 pour l'ALAE du soir



Pour cela, vous devez inscrire vos enfants via le portail parents <https://parents.logiciel-enfance.fr/orgueil>. Ce système personnalisé, sécurisé et accessible 24h/24, vous permettra de consulter votre compte famille, d'effectuer vos réservations, vos modifications, vos règlements en ligne des factures, de télécharger des documents et de communiquer avec le service scolaire et périscolaire d'Orgueil par mail.

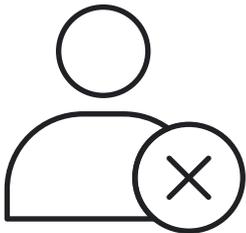


Attention dès lors que le service de restauration est réservé et assuré pour le jour même, aucun remboursement ne pourra être accepté car la commune a déjà réglé ce dernier. De plus, il appartient aux parents d'annuler les repas lors des sorties scolaires à la journée et/ou lors des classes découvertes.

IMPORTANT

- Le TAM du mercredi, de 11h à 12h, est un temps gratuit mais une inscription préalable est obligatoire pour y participer.
- L'inscription à l'ALAE du midi est obligatoire pour les enfants de petite section ne déjeunant pas à la cantine scolaire, mais allant à la sieste.

Communication des absences & gestion des réservations / annulations



En cas d'absence de votre enfant, il est important d'en informer les services périscolaires.

Les parents sont responsables d'annuler toutes les réservations pour l'ALAE périscolaire, la restauration scolaire et l'ALAE du mercredi via le portail parents. Toute réservation non annulée sera facturée. Il appartient aux parents d'annuler les repas lors des sorties scolaires à la journée et/ou lors des séjours éducatifs.

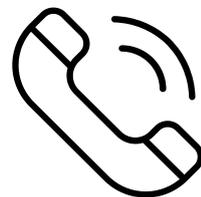
Concernant l'ALAE de la semaine et du mercredi, en cas d'absence un remboursement pourra être accepté (hors repas) sur présentation d'un certificat médical dans un délai d'une semaine suivant l'absence. Les modifications sur les factures ne peuvent être réalisées que par le service de facturation périscolaire.



- Seuls les enfants inscrits à la restauration scolaire sont accueillis pendant la pause méridienne.
- Les retours entre 12h00 et 13h50 ne sont pas autorisés, sauf pour les enfants de petite section maternelle. Pour ces derniers, la sieste commence à 13h00, il est donc important de les ramener entre 12h50 et 13h00 afin qu'ils puissent tous s'endormir ensemble.

Toute demande de dérogation sera examinée en tenant compte des impératifs de continuité du service.

Contacts



Responsable des Services Scolaires et Périscolaires - Restauration :

Stéphane Savi

06.41.38.69.79

s.savi@orgueil.fr

Directrice A.L.A.E :

Mélanie Aguilar

06.37.30.20.99

alae@orgueil.fr

Horaires de l'A.L.A.E

Lun/Mar/Jeu/Ven

Mercredi

Matin: 7h30 - 9h00

T.A.Mmer: 11h00 - 12h00

Midi: 12h00 - 14h00

Mer après-midi: 12h00 - 18h30

Soir: 16h30 - 18h30

L'inscription à l'ALAE est obligatoire.

<https://parents.logiciel-enfance.fr/orgueil>

Horaires de l'école

Lun/Mar/Jeu/Ven:
9h00 - 12h00 & 14h00 - 16h30

Mercredi matin:
9h00 - 11h00 ou 9h00 - 12h00

Le portail est ouvert pendant 10 min
avant le début des cours.

